

Bureau du 7 juin 2004

Décision n° B-2004-2297

objet : **Fabrication et maintenance de chariots fixes de propreté - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Le marché relatif à l'acquisition de chariots de propreté arrive à expiration le 29 septembre 2004. Aussi y-a-t-il lieu de procéder à une consultation en vue de la passation d'un nouveau marché.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution des prestations de fabrication et de maintenance de chariots fixes de propreté.

La prestation fait l'objet d'un lot unique qui sera attribuée à une entreprise seule ou à un groupement solidaire.

La prestation à exécuter comporte :

- la fabrication d'un chariot de propreté selon le brevet de fabrication (n° 96-16-235 du 24 décembre 1996) déposé par la Communauté urbaine et les spécifications techniques de celle-ci,
- la garantie de l'ossature des chariots,
- la fourniture des pièces d'usure du chariot (les patins, le système de freinage, le système de fixation du sac, les pneumatiques, etc.),
- la fourniture des accessoires (le coffret de rangement, le réceptacle à déchets recyclables, les pinces à déchets, etc.).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40, et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande avec un montant minimum annuel de 30 000 € HT, soit 35 880 € TTC, et un montant maximum annuel de 120 000 € HT, soit 143 520 € TTC, conformément à l'article 71-I du code des marchés publics. Il serait conclu pour une durée ferme d'un an à compter de sa date de notification, expressément reconductible trois fois une année ;

Vu ledit dossier de consultation des entreprises ;

Vu les articles 33, 39, 40, 57 à 59 et 71-I du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004 ;

DECIDE**1° - Approuve :**

- a) - le lancement de l'opération,
- b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les fournitures et prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

4° - L'opération de fabrication et de maintenance des chariots fixes de propreté a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme 010 par délibération n° 2004-1645 en date du 26 janvier 2004.

5° - La dépense prévisionnelle correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - direction de la propreté - exercices 2005 et suivants - section d'investissement - fonction 813 - compte 215 740 et section de fonctionnement - compte 606 800 - fonctions 606 320 et 813 - opération 0898.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,